



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique

Projet de transformation des IRA

Novembre 2025

Une réforme nécessaire de l'encadrement de proximité de l'Etat

■ Constats :

- Un renouvellement démographique à venir important du corps des attachés (30 % à horizon 2032-2033)
- Une attractivité qui demeure élevée (10 PPE pour 1 poste au concours externe)
- Une formation hétérogène selon les IRA et qui ne donne pas entièrement satisfaction aux employeurs

■ La continuation de travaux engagés :

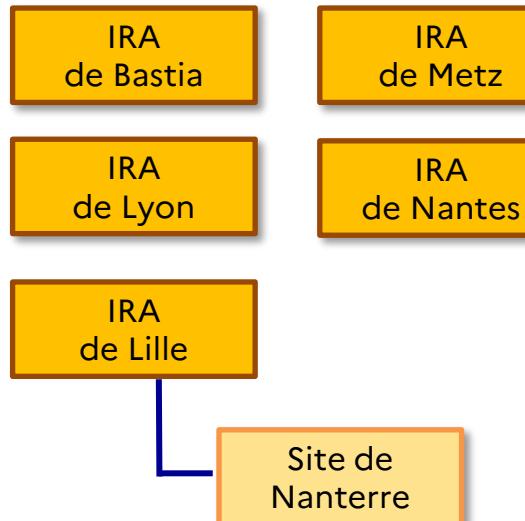
Aboutissement des travaux de convergence et d'harmonisation déjà engagés (formation, SI)

Ambition du projet

- 1 Un **opérateur de formation initiale et continue de référence** des cadres de proximité de l'Etat de la filière administrative
- 2 proposant une **formation tout au long de la vie**, adaptée aux grands défis du XXI^e siècle que rencontre l'administration
- 3 en prise avec les **réalités du terrain** et répondant aux **besoins des employeurs**
- 4 avec une **dimension territoriale réaffirmée**
- 5 qui donne envie de devenir **cadre de proximité de l'Etat**

Aujourd'hui

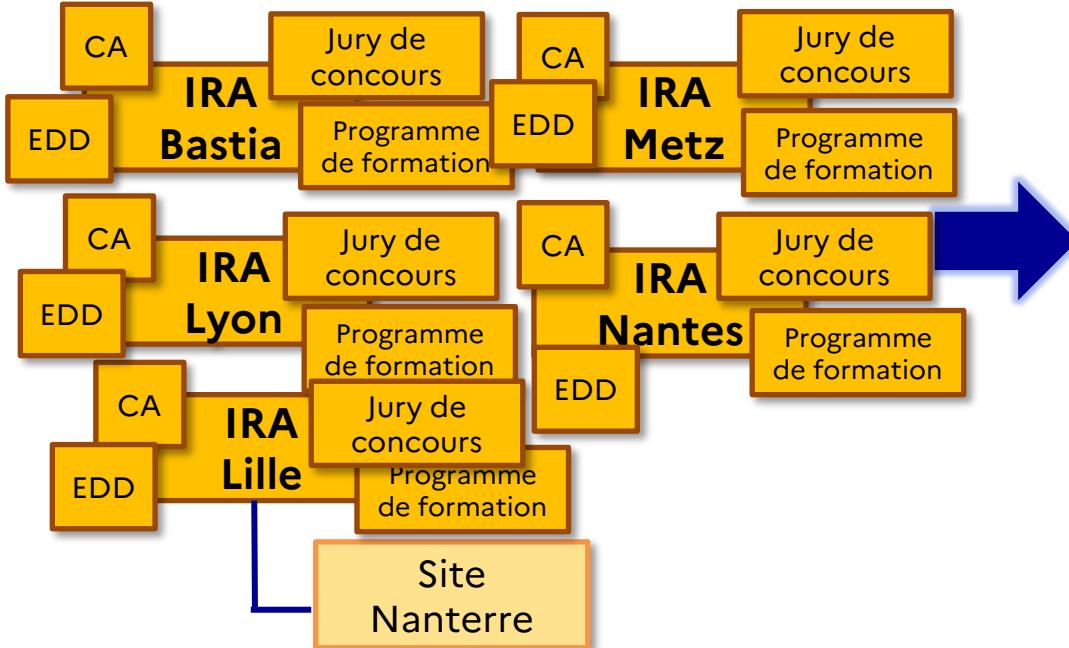
5 établissements publics
autonomes



Demain

1 établissement faîtier
avec maintien de 6
implantations territoriales

Aujourd'hui



Demain

Groupe des instituts

- 1 concours
- 1 jury
- 1 maquette de formation unique
- 1 directeur
- 1 conseil d'administration
- 1 stratégie
- 6 sites de formation renforcés dans leur capacité d'innovation pédagogique et d'ancre territorial

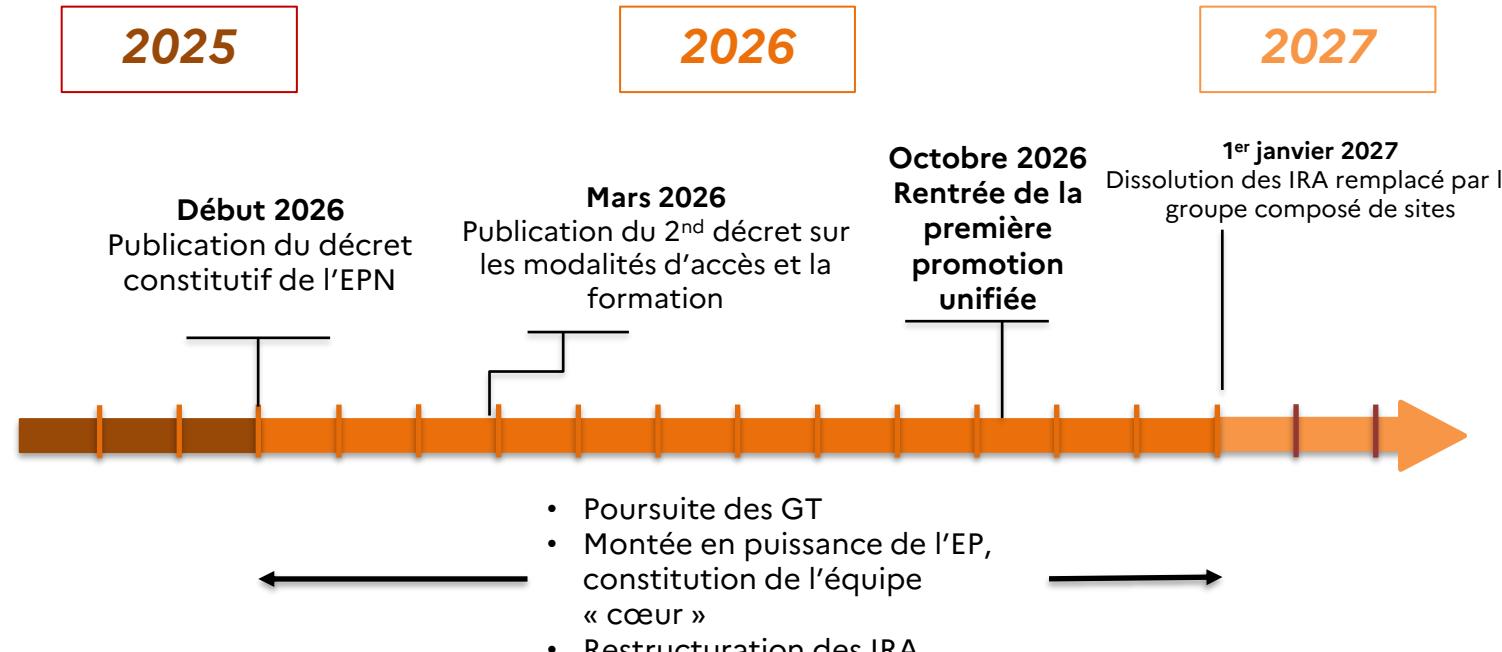
Une association étroite des parties prenantes à la réforme

- Cinq Groupes de travail co-pilotés par la DGAFP et les directeurs d'IRA (au moins 4 réunions chacun)
- Une réunion régulière du CSA inter-IRA (5 depuis avril)
- Un comité de pilotage mensuel avec des représentants des présidents des CA, des directeurs d'IRA et des employeurs (3 depuis septembre)
- Un collège des directeurs réuni mensuellement
- Une information régulière auprès des CA des IRA
- Des déplacements de la DGAFP sur place

La préparation de l'opération

- Une opération qui se veut exemplaire
- Un accompagnement des agents concernés

Un calendrier progressif



La préparation du décret constitutif

Objectif d'un décret publié fin 2025 pour une création de l'établissement au **1^{er} janvier 2026**

- ⇒ Consultation des directeurs d'IRA en cours
- ⇒ Consultations interministérielles à venir
- ⇒ Information des conseils d'administration fin novembre
- ⇒ Information du CSFPE (GT du 25 novembre)
- ⇒ Avis du CSA inter-IRA

Une structure « classique » du décret constitutif

Titre Ier : Dispositions générales

- Nature juridique, siège et tutelle de l'établissement public
- Missions

Titre II : Organisation et fonctionnement

- Conseil d'administration
- Direction du Groupe et des Instituts
 - Conseil pédagogique
 - Comités des partenariats locaux

Titre III : Régime financier et comptable

- Recettes, dépenses

Titre IV : Dispositions diverses et transitoires

- Transfert des biens
- Budget initial
- Situation transitoire des personnels et des élèves

Focus : Le Conseil d'administration (1/2)

19 membres dont :

- Le président
- Le DGAFP ou son représentant
- 7 représentants des ministères employeurs
- Un directeur d'une autre école de service public
- 2 représentants élus des personnels en fonction à l'établissement
- 2 membres nommés sur proposition des fédérations syndicales de fonctionnaires représentées au CSFPE
- 2 représentants élus des élèves
- 3 personnalités qualifiées

Participation sans vote :

- Le directeur
- Le secrétaire général
- 2 directeurs d'institut
- Le directeur de la formation
- L'autorité chargée du contrôle budgétaire
- L'agent comptable
- Un ancien élève des instituts proposé par l'association des anciens élèves
- Toute personne invitée par le président du conseil en raison de son expertise

Focus : Le Conseil d'administration (2/2)

Le conseil d'administration détermine la stratégie de l'établissement et veille à sa mise en œuvre. Il délibère sur :

- Le budget et les comptes de l'établissement
- Le programme national de formations initiale et continue
- Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement
- Le projet d'établissement, comprenant le projet pédagogique de l'établissement et les orientations en matière de partenariat de recherche, d'innovation pédagogique et de coopération européenne et internationale
- La répartition des moyens entre l'établissement et les instituts
- Les contrats, les marchés, les conventions et les partenariats stratégiques
- Le rapport annuel d'activité
- Les actions en justice, les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage

FOCUS

Le Conseil pédagogique :

Placé auprès du directeur de l'établissement, il formule des avis et propositions sur les questions relatives :

- Aux modalités des concours d'entrée et à leur préparation
- A l'offre de formations initiale et continue
- A l'élaboration du référentiel de formation
- A la répartition des enseignements ainsi que leur évaluation
- A la formation et l'accompagnement des intervenants

Les Comités des partenariats locaux :

Placé auprès de chaque institut, il a pour missions :

- De contribuer à l'attractivité des métiers administratifs
- De participer au développement des formations initiale et continue en coordonnant un réseau d'intervenants sur les sites
- D'identifier des lieux de stage pour les élèves ainsi que les thématiques pouvant servir de fondement aux rapports commandés par l'administration